



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2026-203

PUBLIÉ LE 7 MAI 2026

# Sommaire

## ARS OCCITANIE /

R76-2026-05-06-00001 - Décision n° 2026-2447 modifiant la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires - SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions (12 pages)

Page 7

## DDT12 /

R76-2026-04-30-00004 - AUTORISATION D'EXPLOITER **??** BEGLIUTI Nathalie (1 page)

Page 20

R76-2026-04-30-00005 - AUTORISATION D'EXPLOITER **??** BERNUSSOU David (1 page)

Page 22

R76-2026-04-30-00006 - AUTORISATION D'EXPLOITER **??** BLANC Eric (1 page)

Page 24

R76-2026-04-30-00007 - AUTORISATION D'EXPLOITER **??** BOSCH Damien (1 page)

Page 26

R76-2026-04-30-00008 - AUTORISATION D'EXPLOITER **??** CADARS Valentin (1 page)

Page 28

R76-2026-04-30-00009 - AUTORISATION D'EXPLOITER **??** CAUSSE Gerard (1 page)

Page 30

R76-2026-04-30-00010 - AUTORISATION D'EXPLOITER **??** DELAGE Clement (1 page)

Page 32

R76-2026-04-30-00011 - AUTORISATION D'EXPLOITER **??** DOUZIECH Pierre (1 page)

Page 34

R76-2026-04-30-00012 - AUTORISATION D'EXPLOITER **??** EARL CASTES 331 (1 page)

Page 36

R76-2026-04-30-00013 - AUTORISATION D'EXPLOITER **??** EARL CASTES 332 (1 page)

Page 38

R76-2026-04-30-00014 - AUTORISATION D'EXPLOITER **??** EARL DES FONTANELLES 321 (1 page)

Page 40

R76-2026-04-30-00015 - AUTORISATION D'EXPLOITER **??** EARL DES FONTANELLES 322 (1 page)

Page 42

R76-2026-04-30-00016 - AUTORISATION D'EXPLOITER **??** EARL DES FONTANELLES 323 (1 page)

Page 44

R76-2026-04-30-00017 - AUTORISATION D'EXPLOITER **??** EARL ELEVAGE AVICOLE DE MAYRAN (1 page)

Page 46

R76-2026-04-30-00018 - AUTORISATION D'EXPLOITER??EARL RODIER DE LA GARE (1 page)	Page 48
R76-2026-04-30-00019 - AUTORISATION D'EXPLOITER??EARL SERENANE (1 page)	Page 50
R76-2026-04-30-00020 - AUTORISATION D'EXPLOITER??FABRE Marie-Chantal (1 page)	Page 52
R76-2026-04-30-00021 - AUTORISATION D'EXPLOITER??FABRY Jean-francois (1 page)	Page 54
R76-2026-04-30-00022 - AUTORISATION D'EXPLOITER??FAU Brice (1 page)	Page 56
R76-2026-04-30-00023 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC ALAZARD ET FILS (1 page)	Page 58
R76-2026-04-30-00024 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC ALIBERT TRAYSSAC 300 (1 page)	Page 60
R76-2026-04-30-00025 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC ALIBERT TRAYSSAC 301 (1 page)	Page 62
R76-2026-04-30-00036 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC D'ESTRABOLS (1 page)	Page 64
R76-2026-04-30-00026 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE DENAYROUSE (1 page)	Page 66
R76-2026-04-30-00027 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE DOUMENSOLS (1 page)	Page 68
R76-2026-04-30-00028 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE MAURY 309 (1 page)	Page 70
R76-2026-04-30-00029 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE MAURY 310 (1 page)	Page 72
R76-2026-04-30-00030 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DE SAINT JULIEN (1 page)	Page 74
R76-2026-04-30-00031 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DES BOULOYSES (1 page)	Page 76
R76-2026-04-30-00032 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DES CHENES (1 page)	Page 78
R76-2026-04-30-00033 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DES ESTIVALS (1 page)	Page 80
R76-2026-04-30-00034 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DES PAMPILLES (1 page)	Page 82
R76-2026-04-30-00035 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DES PAULETS (1 page)	Page 84
R76-2026-04-30-00037 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DU CAMP CLAUX 270 (1 page)	Page 86
R76-2026-04-30-00038 - AUTORISATION D'EXPLOITER??GAEC DU CAMP CLAUX 271 (1 page)	Page 88

R76-2026-04-30-00039 - AUTORISATION D'EXPLOITER?? GAEC DU PESQUIO (1 page)	Page 90
R76-2026-04-30-00040 - AUTORISATION D'EXPLOITER?? GAEC DU RAJAL (1 page)	Page 92
R76-2026-04-30-00041 - AUTORISATION D'EXPLOITER?? GAEC DU VIALA SAINT LEONS 329 (1 page)	Page 94
R76-2026-04-30-00042 - AUTORISATION D'EXPLOITER?? GAEC DU VIALA SAINT LEONS 330 (1 page)	Page 96
R76-2026-04-30-00043 - AUTORISATION D'EXPLOITER?? GAEC DU VOLCAN (1 page)	Page 98
R76-2026-04-30-00044 - AUTORISATION D'EXPLOITER?? GAEC JULIEN (1 page)	Page 100
R76-2026-04-30-00045 - AUTORISATION D'EXPLOITER?? GAEC LES CABRIS DU CLOS (1 page)	Page 102
R76-2026-04-30-00046 - AUTORISATION D'EXPLOITER?? GAEC LES DEUX MARGUERITES (1 page)	Page 104
R76-2026-04-30-00047 - AUTORISATION D'EXPLOITER?? GAEC LES FRERES CAGEOT (1 page)	Page 106
R76-2026-04-30-00048 - AUTORISATION D'EXPLOITER?? GAEC MAZENQ (1 page)	Page 108
R76-2026-04-30-00049 - AUTORISATION D'EXPLOITER?? HUGONET Claude (1 page)	Page 110
R76-2026-04-30-00050 - AUTORISATION D'EXPLOITER?? PRIVAT Stephanie (1 page)	Page 112
R76-2026-04-30-00051 - AUTORISATION D'EXPLOITER?? RAYNALDY Francis (1 page)	Page 114
R76-2026-04-30-00052 - AUTORISATION D'EXPLOITER?? RENARD Olivier 285 (1 page)	Page 116
R76-2026-04-30-00053 - AUTORISATION D'EXPLOITER?? RENARD Olivier 286 (1 page)	Page 118
R76-2026-04-30-00054 - AUTORISATION D'EXPLOITER?? RICHARD Pauline (1 page)	Page 120
R76-2026-04-30-00055 - AUTORISATION D'EXPLOITER?? SERRES Marlène 272 (1 page)	Page 122
R76-2026-04-30-00056 - AUTORISATION D'EXPLOITER?? SERRES Marlène 273 (1 page)	Page 124
R76-2026-04-30-00057 - AUTORISATION D'EXPLOITER?? SOLIGNAC Nathan (1 page)	Page 126
R76-2026-04-30-00058 - AUTORISATION D'EXPLOITER?? TEYSSEDRE Lionel (1 page)	Page 128

R76-2026-04-30-00059 - AUTORISATION D'EXPLOITER VABRE Jean joel (1 page) Page 130

### **DDT46 / Economie agricole**

R76-2025-12-04-00010 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par GAEC DES DEUX VALLEES (1 page) Page 132

R76-2025-11-21-00009 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par MOMBOISSE Laurent (1 page) Page 134

R76-2025-11-27-00008 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par SOL Thierry (1 page) Page 136

R76-2025-10-30-00073 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par EARL ARNAL (1 page) Page 138

R76-2025-12-18-00016 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par GAEC LES BORIES (1 page) Page 140

R76-2025-11-28-00082 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par JUVENAL Thomas (2 pages) Page 142

R76-2025-11-28-00081 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par EARL DE MARIS (1 page) Page 145

R76-2025-12-05-00013 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par EARL LA BOULE (1 page) Page 147

R76-2025-11-28-00083 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par EARL LA FERME DE FONTINNELLE (1 page) Page 149

R76-2025-10-28-00013 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par GAEC CHATEAU SAVIN (1 page) Page 151

R76-2025-10-22-00009 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par GAEC DE MALPUECH VENRIES (1 page) Page 153

R76-2025-12-12-00014 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par GAEC FRAYSSE DES CAMPS (1 page) Page 155

R76-2025-10-30-00072 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par LABARTHE Marie-France (2 pages) Page 157

R76-2025-11-17-00025 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE MELLET GAEC DE MELLET (2 pages) Page 160

R76-2025-12-18-00017 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE PALARET (1 page) Page 163

R76-2025-11-03-00009 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DU ROCHER (1 page) Page 165

R76-2025-10-28-00014 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC LA PETITE MERINOS (1 page) Page 167

R76-2025-10-30-00071 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC POURTALLIE (1 page) Page 169

R76-2025-09-24-00043 - ARDC relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par PAGES Matthieu (2 pages) Page 171

## **DDT81 / Economie agricole**

R76-2026-04-21-00006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter 10,0885 hectares, commune de MONTREDON-LABESSONNIE, appartenant à madame Carole CORMARY et à monsieur Jérôme CORMARY, délivré à madame Karin RENSNER. (4 pages) Page 174

R76-2026-04-21-00009 - Arrêté portant refus d'exploiter 11,4677 ha situés sur la commune de FONTRIEU, appartenant à madame Solange MAUGER, délivré à monsieur Joël GALIBERT. (4 pages) Page 179

R76-2026-04-21-00007 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter, délivré à monsieur Paul-Emile FERRIER, pour la mise en valeur de 17,9026 hectares, parcelles situées sur la commune de VENES (7,42 ha), appartenant à monsieur et madame Robert et Andrée MAS et à madame Alexandra VALERY et sur la commune de MONTREDON-LABESSONNIE (10,48 ha), appartenant à madame Carole CORMARY et à monsieur Jérôme CORMARY. (4 pages) Page 184

R76-2026-04-21-00008 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter, délivré au GAEC DE BIRAC (monsieur et madame Daniel et Hélène SEGUI), pour la mise en valeur de 11,4677 ha situés sur la commune de FONTRIEU, appartenant à madame Solange MAUGER. (4 pages) Page 189

## **DREETS OCCITANIE /**

R76-2026-04-28-00008 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément régional relatif aux activités d'Ingénierie Sociale, Financière et Technique de l'association ALTAÏR (2 pages) Page 194

R76-2026-05-28-00001 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément régional relatif aux activités d'Ingénierie Sociale, Financière et Technique de l'association OC'TEHA (2 pages) Page 197

R76-2026-04-28-00007 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément régional relatif aux activités d'Intermédiation Locative et de Gestion Locative Sociale de l'association OC'TEHA (2 pages) Page 200

# ARS OCCITANIE

R76-2026-05-06-00001

Décision n° 2026-2447 modifiant la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires - SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions

**Décision n°2026-2447 modifiant la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

**Vu** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

**Vu** le Code de l'Action sociale et des Familles, notamment ses articles L. 331-8-1 ; R. 331-8 et R. 331-9 ;

**Vu** le code de la Santé publique, notamment ses articles L. 1413-2 ; L. 1413-7 et L. 1431-2 ;

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**Vu** le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. MENGIN-LECREULX (François)

**Vu** le décret n° 2023-499 du 22 juin 2023 portant création d'un traitement de données à caractère personnel, dénommé « Système d'information de veille et sécurité sanitaires » - SI-VSS ;

**Vu** la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

**Vu** la décision n° 2023-4384 du 21 septembre 2023 modifiant la décision 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

**Vu** la décision n° 2023-5455 du 9 novembre 2023 modifiant la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;

**Vu** la décision n° 2023-6322 du 13 décembre 2023 modifiant la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 habilitant les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la Cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions ;





publique en ce qui concerne le système d'information de veille et sécurité sanitaires – SI-VSS pour l'enregistrement et la traçabilité de la régulation, de la gestion et du suivi des signalements d'événements reçus dans le cadre de leurs missions

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'annexe de la décision n° 2023-3496 du 5 juillet 2023 susvisée est remplacée par la présente annexe.

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le Directeur des ressources humaines et la Directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Occitanie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la Préfecture de la Région Occitanie. Elle sera notifiée aux agents mentionnés à l'article 1 de la présente décision.

Fait à Montpellier, le mercredi 6 mai 2026

Le directeur général,



François MEIGNI LECREULX

## Annexe

Nom	Prénom	Service
ALMECIJA	Florence	DD09
AUDRIC	Marie-Odile	DD09
BEAUFILS	Bérengère	DD09
BENOIT	Amélie	DD09
CAHOUET	Cécile	DD09
DEJEAN	Sarah	DD09
DEUDON	Catherine	DD09
DUHAMEL	Delphine	DD09
DURAND	Julie	DD09
GAUDREL	Fanny	DD09
GEMIGNANI	Chloé	DD09
HADERBACHE	Alexandra	DD09
IZQUIERDO-JAIME	Edith	DD09
LAILLE	Christophe	DD09
LEMAIRE	Clément	DD09
LOPEZ	Catherine	DD09
MATHIS	Florian	DD09
MIO	Sylvie	DD09
RIQUET	Pauline	DD09
SUBRA	Gilles	DD09
TOUZINAUD	Mickael	DD09
WAGNER	Stéphane	DD09
ARAMENDI	Ericka	DD11
BRUNET	Maguelone	DD11
ESTABES	Carole	DD11
GENIER	Pierre	DD11
GUIHENEUF	Florence	DD11
LLORCA	Jean-Daniel	DD11
LE DU	Joséphine	DD11
MESTRE-PUJOL	Dominique	DD11
RAYNAL	Alazais	DD11
ROUSSON	Dimitri	DD11
AQUILINA	Arlène	DD12
CABROLIER	Philippe	DD12
CHABERT	Philippe	DD12
CHARLES	Nicolas	DD12
COURTIAL-JEAN	Emilie	DD12
DOMERGUES	Marion	DD12
LE GUENEDAL	Armelle	DD12
MALAVAL	Charlotte	DD12
MOREAU	Maxime	DD12
POURCEL	Emmanuelle	DD12
THER	Mélie	DD12

THOMAS	Aurélie	DD12
VIALARET	Loïc	DD12
ALCARAZ	Grégory	DD30
BOUSQUET	Priscilla	DD30
D'AGATA	Sylvain	DD30
DAMPFHOFFER	Maëlle	DD30
DELEPIERRE	Julia	DD30
DUBOIS	Guillaume	DD30
DUCLOS	Christelle	DD30
FOULHAC	Elisabeth	DD30
FROMENT	Alexia	DD30
LORANDI	Isabelle	DD30
MICHON	Cécile	DD30
PIREDDA	Aurélie	DD30
RANC	Mélanie	DD30
SAUGUES	Matthieu	DD30
STREIT	Frédéric	DD30
TARROU	Marion	DD30
ABADIA	Camille	DD31
AJLANI	Sihem	DD31
BAGOT	Jérôme	DD31
BEY	Mohamed	DD31
BILOTTE	Pascale	DD31
BISIAUX	Kévin	DD31
BONNAURE	Sarah	DD31
BONNEFOI	Sophie	DD31
BROUSSY	Sophie	DD31
CANITROT	Marie-Pierre	DD31
CAUBERE	Guillaume	DD31
CHANSON	Manon	DD31
CLARET	Céline	DD31
CONTARIN	Maéva	DD31
DEHECQ	Jean-Sébastien	DD31
DUPUY	Audrey	DD31
FAURE	Véronique	DD31
HEMART	Blandine	DD31
LAGARDE	Vincent	DD31
LASCOMBES	Sarah	DD31
MUNICH	Laurie	DD31
PELANGEON	Alexandre	DD31
PEREZ	Guillaume	DD31
PERY	Denis	DD31
RIBEIRO	Elisabeth	DD31
RIZZATI	Virginie	DD31
ROUQUETTE	Hélène	DD31
SANCHEZ	Marie-France	DD31

SAUTEGEAU	Armelle	DD31
THIEBEAUX	Myriam	DD31
VENARD	Sylvie	DD31
WILHELM	Juliette	DD31
AYLIES	David	DD32
BARBIE	Stéphanie	DD32
BARON	Françoise	DD32
BESSIERE	Delphine	DD32
BONDIA	François	DD32
CARRE	Laurie	DD32
CASABURI	Quentin	DD32
DAURIAC	Michel	DD32
DELMAS	Sandra	DD32
DUBOUIX	Laurent	DD32
ESTEBENET	Véronique	DD32
FOURNIER	Frédéric	DD32
IZARD	Sandrine	DD32
MONNET	Chantal	DD32
PERES	Martine	DD32
RAZANATSIMBA	Nathie	DD32
SANGERMA	Agnès	DD32
BARBERIO	Simon	DD34
CALVET	Claire	DD34
CROS	Laura	DD34
DEDET	Romain	DD34
DUBOIS	Corinne	DD34
DUMAS	Agathe	DD34
FALZON	Philippe	DD34
FIARD	Noël	DD34
GELINOTTE	Laurence	DD34
GHOUL	Raphaëlle	DD34
GIRAL	Valérie	DD34
GORNES	Hervé	DD34
GUILLAT	Nathalie	DD34
GUTIEREZ	Philippe	DD34
HOIBIAN	Justine	DD34
KORDYLAS	Murielle	DD34
LAFTAH	Abdelhak	DD34
LAPORTE	Laurence	DD34
MANDE	Christelle	DD34
MANZONI	Sandrine	DD34
MARTINEZ	Nathalie	DD34
MOCELLIN	Jérôme	DD34
MORENO	Edwige	DD34
PETIT	Gésabel	DD34
RAYMOND	Pauline	DD34

RISSONS	Véronique	DD34
SCHOONHEERE	Céline	DD34
TASSIE	Jean-Michel	DD34
VALADOU	Julie	DD34
BAIOTTO	Anna	DD46
BAQUE	Sylvia	DD46
FAGES	Sophie	DD46
FLAGES	Jocelyn	DD46
GORECKI	Sébastien	DD46
LE ROY	Maguelone	DD46
MORINAY	Marie-Albane	DD46
POUMEAUD	Stéphanie	DD46
PRADAL	Angélique	DD46
VAUR	Odile	DD46
BIDEAU	Thierry	DD48
BOYER	Valérie	DD48
BOYER	Bruno	DD48
FAJARDO	Thérèse	DD48
GACHE	Emilie	DD48
GOMEZ	Lucile	DD48
JACQUES	Marie	DD48
JOURDAN	Marlene	DD48
MIRMAN	Fabienne	DD48
RIBAUT	Stéphane	DD48
RODRIGUES	Sandrine	DD48
SALEIL	Philippe	DD48
VIEILLEDENT	Elodie	DD48
ALTIS	Johanna	DD65
BULMANSKI-THEN	Léa	DD65
CHAIGNEAU	Héloïse	DD65
CHARLET	Nadia	DD65
ELLEOUET	Jeannick	DD65
GUILBERT	Stéphane	DD65
LARROSE	Aurélie	DD65
MALPEL	Mélody	DD65
MARTINET	Régine	DD65
PELLARREY	Virginie	DD65
PINCHON	Sophie	DD65
PLACE	Béatrice	DD65
PLEGAT	Laurent	DD65
ROUVIE-LAURIE	Isabelle	DD65
SAÛT	Margaux	DD65
SEBAT	Gisèle	DD65
SETAU	Gaëlle	DD65
SOULES	Myriam	DD65
TAGBO	Come	DD65

TERRADE	Clélia	DD65
VIVET	Cédric	DD65
BARRERE	Marie	DD66
CALLEY	Cécile	DD66
CAROFF-KARSON	Frédérique	DD66
CAUDEVILLE	Julien	DD66
CHAFFAUT	Marie-Laure	DD66
CROS	Rémi	DD66
DACOSTA	Maria	DD66
DAVID	Céline	DD66
DERUDET	Lucie	DD66
GUILLAUMES	Fanny	DD66
GUILLOU	Sophie	DD66
GYBELY	Stéphan	DD66
LECERF	Catherine	DD66
MARIAU	Manon	DD66
MARTY	Karèle	DD66
MAUBON	Estelle	DD66
NIVAUD	Franck	DD66
PERRAT	Gaëtan	DD66
PETITJEAN	Stéphane	DD66
PORTAS	Véronique	DD66
TOUREL	Jean-Sébastien	DD66
VERDAGUER	Damien	DD66
VINAJA	Nathalie	DD66
AHAMADA	Fikidami	DD81
BLAZY	Cendrine	DD81
BONNEFONT	Guillaume	DD81
BOUDES	Christian	DD81
BOUSQUET	Mathilde	DD81
BUC	Marjory	DD81
CALACIURA-LENORMAND	Corinne	DD81
CALVET	Patricia	DD81
COLLET	Aude	DD81
DELPONT-VAZZOLER	Sarah	DD81
ESPINASSE	Laure	DD81
FABRE	Benoît	DD81
FERRER	Marie-Carmen	DD81
HUC	Virginie	DD81
KERNEIS	Marjorie	DD81
MANDIRAC	Julie	DD81
MATGE	Véronique	DD81
MOLINARI-BENOIT	Patricia	DD81
MOLY	Anne	DD81
PIGOT CABROL	Isabelle	DD81
RATZEL	Marina	DD81

REILLES	Mylène	DD81
SUC	Yoann	DD81
TALENT	Pierre	DD81
VIARNES	Marine	DD81
ALBUGUES	ChrysteLe	DD82
BACOU	Marie-Laure	DD82
BAGUR	Lionel	DD82
BENARD	Marie-Clarisse	DD82
BILLETORTE	David	DD82
CASTEX	Geneviève	DD82
CECCONI	Ondine	DD82
FLAMBEAUX	Anne-Gaëlle	DD82
GONZALEZ	Laurent	DD82
GUICHARD	Pierre-Emmanuel	DD82
JEANNIN	Lucas	DD82
LECOIN	Yannick	DD82
LE HENANFF	Arnaud	DD82
MARQUES	Eugénie	DD82
MOLLES	Isabelle	DD82
PITUELLO	Audrey	DD82
RIBEIRO	Alexia	DD82
SAUZIER	Deborah	DD82
SCHILDKNECHT	Yannick	DD82
VRECH	Gisèle	DD82
FIASSON	Céline	DDP
LABES	Marie-Christine	DDP
MARTY	Guy	DDP
DEBAYE	Valérie	DOSA
MEDOU	Marie-Dominique	DOSA
ABRAVANEL	Alain	DPR
DA COSTA	Géraldine	DPR
ENTEZAM	Farhad	DPR
HAY	Johanna	DPR
MINNE	Nathalie	DPR
RAVELINGHIEN	Arnaud	DPR
ALBERT-PIRES	Fanny	DSP
BENGOUA	Sandrine	DSP
CAMBERLIN-DEFROCOURT	Sandrine	DSP
CAQUELARD	Anne	DSP
CATALA	Laura	DSP
CHAIB	Rachida	DSP
CHANTOISEAU	Laurence	DSP
CHOMA	Catherine	DSP
COT	Aline	DSP
COURNET	Clara	DSP
DONADIO	Jerôme	DSP

DUBOIS	Angélique	DSP
DUBREIL	Jérôme	DSP
DURAN	Yannick	DSP
ESTEVE-MOUSSION	Isabelle	DSP
FAGHOL	Laure	DSP
FAIZANDIER	Julien	DSP
FAMEL	Gwendoline	DSP
FECHEROLLE	Julien	DSP
FENECH	Eva	DSP
FRITZ	Vanessa	DSP
GAILLARD	Fanny	DSP
GELY	Elisabeth	DSP
GIRAUD	Christine	DSP
GUERAUD	Antoine	DSP
HANOTTE	Olivia	DSP
HUART	Michaël	DSP
KRICHE	Adrian	DSP
LAURENCE-PY	Isabelle	DSP
MARION	Anaïs	DSP
MORLAN-SALESSE	Carole	DSP
OULD LARABI	Radia	DSP
PAHL	Jérémy	DSP
PEIFFER	Guylaine	DSP
PI	Christian	DSP
RAYMON	Marie-Luce	DSP
RICO	Christine	DSP
RICOUX	Christine	DSP
ROUX	Nicolas	DSP
SASIA	Blandine	DSP
SAUTHIER	Nicolas	DSP
VERON	Claire	DSP
VILHES	Karine	DSP
ZUMBO	Betty	DSP
BENAOUAMA	Mohamed	DUAJIQ
DELBES	Mélanie	DUAJIQ
DIDERO	Stéphane	DUAJIQ
DHIFI	Nadia	DUAJIQ
GRAND	Patrick	DUAJIQ
HUE	Stéphanie	DUAJIQ
LAUTIER	Marjorie	DUAJIQ
MACHETEL	Nathalie	DUAJIQ
MOUSTIC	Mélissa	DUAJIQ
PESLIN	Natasha	DUAJIQ
RAUX	Catherine	DUAJIQ
TREILLE	Hannah	DUAJIQ

<b>Agence nationale de santé publique / Santé publique France</b>		
BAILLEUL	Séverine	
CATELINOIS	Olivier	
CHAPPERT	Jean-Loup	
COCHET	Amandine	
DURAND	Cécile	
GOLLIOT	Franck	
GUINARD	Anne	
LAMY	Anaïs	
MOULY	Damien	
POUEY	Jérôme	
RIVIERE	Stéphanie	
SIMAC	Leslie	

DDT12

R76-2026-04-30-00004

AUTORISATION D'EXPLOITER  
BEGLIUTI Nathalie



**PRÉFÈTE  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Madame Nathalie BEGLIUTI  
Le Jardin de la Guonie  
Hameau de la Guonie du Théron  
12240 RIEUPEYROUX

Rodez, le 30 décembre 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD  
**Florence LABARTHE**

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame,

J'accuse réception le 30 décembre 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **0,4672 hectares SAT** situés sur la commune de **RIEUPEYROUX**, libres d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 12260326**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370  
12 033 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-04-30-00005

AUTORISATION D'EXPLOITER  
BERNUSSOU David

Monsieur David BERNUSSOU  
La Badoque  
12110 AUBIN

Rodez, le 30 décembre 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Halima AOULAD - Florence LABARTHE  
**Bruno VILLENEUVE**

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **55,595 hectares SAT** situés sur les communes de **AUBIN, GALGAN et VIVIEZ**, précédemment exploités par Madame Amélia AYORA – Bord – 12110 AUBIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 12260292**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

  
Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2026-04-30-00006

AUTORISATION D'EXPLOITER  
BLANC Eric



**PRÉFÈTE  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Monsieur Eric BLANC  
La Barrière  
12260 VILLENEUVE D'AVEYRON

Rodez, le 30 décembre 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Halima AOULAD - Florence LABARTHE  
**Bruno VILLENEUVE**

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **0,5875 hectare SAT** situé sur la commune de **VILLENEUVE D'AVEYRON**, précédemment libre d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 12260303**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370  
12 033 RODEZ CEDEX 9  
TÉL. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-04-30-00007

AUTORISATION D'EXPLOITER  
BOSC Damien



**PRÉFÈTE  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Monsieur BOSC Damien  
718 Impasse du Besset  
12160 MOYRAZES

Rodez, le 30 décembre 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD  
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **14,6656 hectares SAT** situé sur la commune de **MOYRAZES**, précédemment exploités par Monsieur GINESTET Hubert – 68 Impasse des Prés – 12160 MOYRAZES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 12260349**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370  
12 033 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-04-30-00008

AUTORISATION D'EXPLOITER  
CADARS Valentin



**PRÉFÈTE  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Monsieur Valentin CADARS  
220 Impasse des Garriguettes

12160 MANHAC

Rodez, le 30 décembre 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Halima AOULAD - Florence LABARTHE  
**Bruno VILLENEUVE**

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **4,3631 hectares SAT** situés sur les communes de LE MONASTERE et MANHAC, précédemment libres d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 septembre 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 12260327**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370  
12 033 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-04-30-00009

AUTORISATION D'EXPLOITER  
CAUSSE Gerard

Monsieur CAUSSE Gérard  
Pomiès  
12320 SENERGUES

Rodez, le 30 décembre 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD  
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **36,7371 hectares SAT** situé sur la commune de **SAINT SANTIN**, précédemment exploités par Madame CAUSSE Bernadette – La Tapie – 12300 SAINT SANTIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 12260298**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT



DDT12

R76-2026-04-30-00010

AUTORISATION D'EXPLOITER  
DELAGE Clement



**PRÉFÈTE  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Monsieur Clément DELAGE  
648 Route du Négral Bas  
12220 LUGAN

Rodez, le 30 décembre 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Halima AOULAD - Florence LABARTHE  
**Bruno VILLENEUVE**

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **0,35 hectare SAT** situé sur la commune de **LUGAN**, précédemment libre d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 12260293**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370  
12 033 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-04-30-00011

AUTORISATION D'EXPLOITER  
DOUZIECH Pierre



**PRÉFÈTE  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Monsieur DOUZIECH Pierre  
La Lande Lardeyrolles

12240 CASTANET

Rodez, le 30 décembre 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD  
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **6,0905 hectares SAT** situé sur la commune de **CASTANET**, précédemment exploités par GAEC DE MALET – 31 Route de Sever – 12240 CASTANET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 12260341**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370  
12 033 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-04-30-00012

AUTORISATION D'EXPLOITER  
EARL CASTES 331



**PRÉFÈTE  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

EARL CASTES  
Monsieur Jérôme CASTES  
Les Cabanelles  
La Bastide l'Evêque  
12200 LE BAS SEGALA

Rodez, le 30 décembre 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Halima AOULAD - Florence LABARTHE  
**Bruno VILLENEUVE**

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **6,0579 hectares SAT** situés sur la commune de **LE BAS SEGALA**, précédemment exploités par Monsieur Auguste MARQUES – 127 chemin de Longeni – 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERQUE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 12260331**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370  
12 033 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-04-30-00013

AUTORISATION D'EXPLOITER  
EARL CASTES 332



**PRÉFÈTE  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

EARL CASTES  
Monsieur Jérôme CASTES  
Les Cabanelles  
La Bastide l'Evêque  
12200 LE BAS SEGALA

Rodez, le 30 décembre 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Halima AOULAD - Florence LABARTHE  
**Bruno VILLENEUVE**

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **4,4194 hectares SAT** situés sur la commune de **LE BAS SEGALA**, précédemment exploités par le GAEC DE MONTBRUN – Montou – 12440 LA SALVETAT PEYRALES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 12260332**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370  
12 033 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-04-30-00014

AUTORISATION D'EXPLOITER  
EARL DES FONTANELLES 321

EARL DES FONTANELLES  
Madame Martine BOUSQUET  
Monsieur Pierre MARCILLAC  
Bel Air  
12460 HUPARLAC

Rodez, le 30 décembre 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Halima AOULAD – Florence LABARTHE  
**Bruno VILLENEUVE**

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **73,9031 hectares SAT** situés sur les communes d'**HUPARLAC**, SAINT AMANS DES COTS et SAINT SYMPHORIEN DE THENIERES, précédemment exploités par l'EARL DE PIGIEROLS – Bel Air – 12460 HUPARLAC

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 12260321**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT



Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370  
12 033 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-04-30-00015

AUTORISATION D'EXPLOITER  
EARL DES FONTANELLES 322



**PRÉFÈTE  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

EARL DES FONTANELLES  
Madame Martine BOUSQUET  
Monsieur Pierre MARCILLAC  
Bel Air  
12460 HUPARLAC

Rodez, le 30 décembre 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Halima AOULAD – Florence LABARTHE  
**Bruno VILLENEUVE**

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **16,0196 hectares SAT** situés sur la commune d'**HUPARLAC**, précédemment exploités par Madame Martine BOUSQUET – Le Bourg – 12460 HUPARLAC

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 12260322**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370  
12 033 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-04-30-00016

AUTORISATION D'EXPLOITER  
EARL DES FONTANELLES 323



**PRÉFÈTE  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

EARL DES FONTANELLES  
Madame Martine BOUSQUET  
Monsieur Pierre MARCILLAC  
Bel Air  
12460 HUPARLAC

Rodez, le 30 décembre 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Halima AOULAD – Florence LABARTHE  
**Bruno VILLENEUVE**

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,5520 hectares SAT** situés sur la commune d'**HUPARLAC**, précédemment exploités par l'EARL DE VAYSSETTES – Vayssettes – 12340 BOZOULS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 12260323**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370  
12 033 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-04-30-00017

AUTORISATION D'EXPLOITER  
EARL ELEVAGE AVICOLE DE MAYRAN



**PRÉFÈTE  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

EARL ELEVAGE AVICOLE DE MAYRAN  
Madame CASTES Rosine  
Monsieur CASTES Gaël  
310 Route de Villefranche  
Les agades  
12390 MAYRAN

Rodez, le 30 décembre 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – **Halima AOULAD**  
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,5176 hectares SAT** situé sur la commune de **MAYRAN**, libre d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 12260274**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370  
12 033 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-04-30-00018

AUTORISATION D'EXPLOITER  
EARL RODIER DE LA GARE



**PRÉFÈTE  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

EARL RODIER DE LA GARE  
Monsieur Pierre-Loïc RODIER  
Le Monnet  
12560 CAMPAGNAC

Rodez, le 30 décembre 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD  
**Florence LABARTHE**

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **10,8924 hectares SAT** situés sur les communes de **SAINT SATURNIN DE LENNE et CAMPAGNAC**, libres d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 12260328**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370  
12 033 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-04-30-00019

AUTORISATION D'EXPLOITER  
EARL SERENANE



**PRÉFÈTE  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

EARL SERENANE  
Monsieur BELLARD Mickael  
392 Route de Belpech  
12270 SAINT ANDRE DE NAJAC

Rodez, le 30 décembre 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD  
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **3,4995 hectares SAT** soit 14,4825 SAUP situé sur la commune de **SAINT ANDRE DE NAJAC**, libre d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 12260299**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370  
12 033 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-04-30-00020

AUTORISATION D'EXPLOITER  
FABRE Marie-Chantal



**PRÉFÈTE  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Madame FABRE Marie-Chantal  
530 Route de Lacam  
12240 CASTANET

Rodez, le 30 décembre 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : **Halima AOULAD** - Florence LABARTHE  
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame,

J'accuse réception le 30 décembre 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **95,5935 hectares SAT** situés sur les communes de **CASTANET & SAUVETERRE DE ROUERGUE**, précédemment exploités par le GAEC FABRE LACAM – 530 route de Lacam – 12240 CASTANET.

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 12260311**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENHALBERT

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370  
12 033 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-04-30-00021

AUTORISATION D'EXPLOITER  
FABRY Jean-francois



**PRÉFÈTE  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Monsieur Jean-François FABRY  
197 rue des Fourques  
12310 BERTHOLENE

Rodez, le 30 décembre 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Halima AOULAD - Florence LABARTHE  
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **29,8387 hectares SAT** situé sur la commune de **BERTHOLENE**, précédemment exploités par Monsieur Henri CHAUCHARD – 2 rue des Fleurs – 12310 BERTHOLENE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 12260343**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370  
12 033 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-04-30-00022

AUTORISATION D'EXPLOITER  
FAU Brice



**PRÉFÈTE  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Monsieur Brice FAU  
Saint Julien de Rodelle  
12340 RODELLE

Rodez, le 30 décembre 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Halima AOULAD - Florence LABARTHE  
**Bruno VILLENEUVE**

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **12,7617 hectares SAT** situés sur la commune de **SEBAZAC CONCOURES**, précédemment exploités par le GAEC DU PICARD – 126 le Picard Amat – 12190 ESTAING.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 12260296**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370  
12 033 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-04-30-00023

AUTORISATION D'EXPLOITER  
GAEC ALAZARD ET FILS



**PRÉFÈTE  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

GAEC ALAZARD ET FILS  
Messieurs ALAZARD Jean Marc & Thibaut  
Naudan  
12500 LASSOUTS

Rodez, le 30 décembre 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : **Halima AOULAD** – Florence LABARTHE  
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Messieurs,

J'accuse réception le 30 décembre 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **178,0213 hectares SAT** situés sur les communes de **LASSOUTS, SAINTE EULALIE D'OLT, SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC, PALMAS D'AVEYRON & SAINT MARTIN VALMEROUX(15)**, précédemment exploités par Monsieur ALAZARD Jean Marc – Naudan – 12500 LASSOUTS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 12260317**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370  
12 033 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-04-30-00024

AUTORISATION D'EXPLOITER  
GAEC ALIBERT TRAYSSAC 300



**PRÉFÈTE  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

GAEC ALIBERT TRAYSSAC  
Madame Audrey ALIBERT  
Monsieur Damien TRAYSSAC  
323 rue de la Croix Grande - Carcenac  
12120 SALMIECH

Rodez, le 30 décembre 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD  
**Florence LABARTHE**

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,0620 hectares SAT** situés sur la commune de **FIRMI**, précédemment exploités par le GAEC DE PLANTEVIGNE – Plantevigne – 12300 FIRMI.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 12260300**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370  
12 033 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-04-30-00025

AUTORISATION D'EXPLOITER  
GAEC ALIBERT TRAYSSAC 301



**PRÉFÈTE  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

GAEC ALIBERT TRAYSSAC  
Madame Audrey ALIBERT  
Monsieur Damien TRAYSSAC  
323 rue de la Croix Grande - Carcenac  
12120 SALMIECH

Rodez, le 30 décembre 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD  
**Florence LABARTHE**

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **17,6229 hectares SAT** situés sur la commune de **FIRMI**, précédemment exploités par Monsieur Damien TRAYSSAC – La Bessenois – 12300 FIRMI.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 12260301**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370  
12 033 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-04-30-00036

AUTORISATION D'EXPLOITER  
GAEC D'ESTRABOLS



**PRÉFÈTE  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

GAEC D'ESTRABOLS  
Madame Lolita TREILLES  
Monsieur Didier TREILLES  
1143 Chemin d'Estrabols le Bas  
12260 SAUJAC

Rodez, le 30 décembre 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Halima AOULAD – Florence LABARTHE  
**Bruno VILLENEUVE**

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **3,0619 hectares SAT** situés sur la commune de **SAUJAC**, précédemment exploités par Monsieur Jean GAUBERT – 850 Route de la Rive – 12260 SAUJAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 12260305**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370  
12 033 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-04-30-00026

AUTORISATION D'EXPLOITER  
GAEC DE DENAYROUSE



**PRÉFÈTE  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

GAEC DE DENAYROUSE  
Messieurs BOUREL Philippe & Alexandre  
4 Domaine de Denayrouse  
12460 SAINT SYMPHORIEN DE THENIERES

Rodez, le 30 décembre 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : **Halima AOULAD** – Florence LABARTHE  
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Messieurs,

J'accuse réception le 30 décembre 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **33,1134 hectares SAT** situés sur la commune de **SAINT SYMPHORIEN DE THENIERES**, précédemment exploités par Monsieur BATUT Jean – Saint Juery d'Authun – 12460 SAINT AMANS DES COTS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 12260352**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370  
12 033 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-04-30-00027

AUTORISATION D'EXPLOITER  
GAEC DE DOUMENSOLS

GAEC DE DOUMENSOLS  
Monsieur Serge LAURENS  
Monsieur Emile LAURENS  
Doumensols  
12170 REQUISTA

Rodez, le 30 décembre 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD  
**Florence LABARTHE**

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Messieurs,

J'accuse réception le 30 décembre 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **5,0575 hectares SAT** situés sur la commune de **REQUISTA**, précédemment exploités par Madame Justin ASSIER – Le Mazet – Faussergues – 81340 VALENCE D'ALBIGEOIS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 12260290**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT



DDT12

R76-2026-04-30-00028

AUTORISATION D'EXPLOITER  
GAEC DE MAURY 309

GAEC DE MAURY  
Messieurs REY Marc & Maxence  
64 Chemin de la Franquèze

12800 CAMJAC

Rodez, le 30 décembre 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD  
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Messieurs,

J'accuse réception le 30 décembre 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **112,6966 hectares SAT** situé sur les communes de **CABANES, CAMJAC & NAUCELLE**, précédemment exploiter par Monsieur REY Marc - Maury -12800 CAMJAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 12260309**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT



Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370  
12 033 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-04-30-00029

AUTORISATION D'EXPLOITER  
GAEC DE MAURY 310

GAEC DE MAURY  
Messieurs REY Marc & Maxence  
64 Chemin de la Franquèze

12800 CAMJAC

Rodez, le 30 décembre 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD  
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Messieurs,

J'accuse réception le 30 décembre 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,4079 hectares SAT** situé sur la commune de **CAMJAC**, précédemment exploiter par Monsieur COUFFIGNAL Hubert - 206 Impasse de la Vernière -12800 CAMJAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 12260310**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370  
12 033 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-04-30-00030

AUTORISATION D'EXPLOITER  
GAEC DE SAINT JULIEN

GAEC DE SAINT JULIEN  
Messieurs Damien, Emilien et Pierre GUIBERT  
114 Impasse de Saint Julien  
12160 BARAQUEVILLE

Rodez, le 30 décembre 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Halima AOULAD - Florence LABARTHE  
**Bruno VILLENEUVE**

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Messieurs,

J'accuse réception le 30 décembre 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **3,2965 hectares SAT** situés sur la commune de **CAMBOULAZET**, précédemment exploités par Monsieur Jacky TABARDEL – 11 Route de la Poro – Noyès – 12160 CABOULAZET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 12260318**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT



DDT12

R76-2026-04-30-00031

AUTORISATION D'EXPLOITER  
GAEC DES BOULOUYSSES



**PRÉFÈTE  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

GAEC DES BOULOUYSSES  
Madame Mathilde FUZIER  
Madame Sylvie LEPOUTRE  
Monsieur Fabrice LIQUIERE  
Les Boulouys  
12370 BELMONT SUR RANCE

Rodez, le 30 décembre 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Halima AOULAD - Florence LABARTHE  
**Bruno VILLENEUVE**

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **20,1706 hectares SAT**, situés sur la commune de COMBRET SUR RANCE, précédemment exploités par le GAEC DU MALET – Les Bories – 12370 COMBRET SUR RANCE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 12260304**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Mesdames, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370  
12 033 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-04-30-00032

AUTORISATION D'EXPLOITER  
GAEC DES CHENES

GAEC DES CHÊNES  
Mesdames Cindy et Nadine MANDAGOT  
Monsieur Loïc MANDAGOT  
410 route de la Rouquette  
12780 SAINT LEONS

Rodez, le 30 décembre 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Halima AOULAD - Florence LABARTHE  
**Bruno VILLENEUVE**

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **106,9166 hectares SAT** situés sur les communes de **SAINT BEAUZELY, SAINT LAURENT DE LEVEZOU et SAINT LEONS**, précédemment exploités par Monsieur Pierre DAUSSE – Route de Saint Beauzely – 12780 SAINT LEONS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 12260297**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Mesdames, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

  
Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2026-04-30-00033

AUTORISATION D'EXPLOITER  
GAEC DES ESTIVALS

GAEC DES ESTIVALS  
Madame Nathalie IMBERT  
Monsieur Thibaut IMBERT  
48 route d'U Pont de Fayet – Les Estivals  
12240 CASTANET

Rodez, le 30 décembre 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Halima AOULAD – Florence LABARTHE  
**Bruno VILLENEUVE**

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **9,8422 hectares SAT** situés sur la commune de **COLOMBIES**, précédemment exploités par le GAEC MONT DU LAC – 1497 route des Landes – Le Lac – 12160 BARAQUEVILLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 12260284**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT



DDT12

R76-2026-04-30-00034

AUTORISATION D'EXPLOITER  
GAEC DES PAMPILLES

GAEC DES PAMPILLES  
Madame RUIZ Charlotte  
Monsieur OUSTRY Florent  
34 Route du Fel  
12140 LE FEL

Rodez, le 30 décembre 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : **Halima AOULAD** – Florence LABARTHE  
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **8,5331 hectares SAT** situés sur la commune de **LE FEL**, précédemment exploités par Monsieur ROUCOUS Didier – Lacamp – 15120 JUNHAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 12260350**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

  
Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2026-04-30-00035

AUTORISATION D'EXPLOITER  
GAEC DES PAULETS



**PRÉFÈTE  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

GAEC DES PAULETS  
Messieurs BRU Didier & Quentin  
125 Route de la Borie des Paulets  
12550 BRASC

Rodez, le 30 décembre 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : **Halima AOULAD** – Florence LABARTHE  
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Messieurs,

J'accuse réception le 30 décembre 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **24,3552 hectares SAT** situés sur la commune de **COUPIAC**, précédemment exploités par l'EARL DOUMENGE – Sers – 12550 MONTCLAR.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 12260353**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles  
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370  
12 033 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-04-30-00037

AUTORISATION D'EXPLOITER  
GAEC DU CAMP CLAUX 270



**PRÉFÈTE  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

GAEC DU CAMP CLAUX  
Madame FOULQUIER Nathalie  
Madame VAYSSE Margot  
493 Chemin de Camp Claux  
12260 VILLENEUVE

Rodez, le 30 décembre 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD  
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Mesdames,

J'accuse réception le 30 décembre 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **0,6886 hectares SAT** situé sur la commune de **VILLENEUVE**, libre d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 12260270**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Mesdames, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370  
12 033 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-04-30-00038

AUTORISATION D'EXPLOITER  
GAEC DU CAMP CLAUX 271

GAEC DU CAMP CLAUX  
Madame FOULQUIER Nathalie  
Madame VAYSSE Margot  
493 Chemin de Camp Claux  
12260 VILLENEUVE

Rodez, le 30 décembre 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD  
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Mesdames,

J'accuse réception le 30 décembre 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **3,9050 hectares SAT** situé sur la commune de **VILLENEUVE**, précédemment exploiter par vous-même.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 12260271**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Mesdames, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT



DDT12

R76-2026-04-30-00039

AUTORISATION D'EXPLOITER  
GAEC DU PESQUIO



**PRÉFÈTE  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

GAEC DU PESQUIO  
Messieurs Grégory et Tom PARAYRE  
Les Calmettes  
48340 SAINT PIERRE DE NOGARET

Rodez, le 30 décembre 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Halima AOULAD - Florence LABARTHE  
**Bruno VILLENEUVE**

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Messieurs,

J'accuse réception le 30 décembre 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **23,3407 hectares SAT** situés sur la commune de **SAINT LAURENT D'OLT**, précédemment exploités par Monsieur Denis DELTOUR – Feymière – 12560 SAINT LAURENT D'OLT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 12260289**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370  
12 033 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-04-30-00040

AUTORISATION D'EXPLOITER  
GAEC DU RAJAL



**PRÉFÈTE  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

GAEC DU RAJAL  
Madame Julie LACAN  
Monsieur Benjamin LACAN  
1485 route d'Alaret - Alaret  
12620 SAINT BEAUZELY

Rodez, le 30 décembre 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD  
**Florence LABARTHE**

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **157,4102 hectares SAT** situés sur les communes de **SAINT BEAUZELY et SAINT LAURENT DE LEVEZOU**, précédemment exploités par Monsieur Benjamin LACAN – 1485 route d'Alaret – 12620 SAINTBEAUZELY.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 12260276**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370  
12 033 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-04-30-00041

AUTORISATION D'EXPLOITER  
GAEC DU VIALA SAINT LEONS 329



**PRÉFÈTE  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

GAEC DU VIALA SAINT LEONS  
Madame Amélie CASTAN  
Monsieur Alexis CASTAN  
Monsieur Aurélien CASTAN  
Monsieur Roland CASTAN  
464 Route du Viaur – Le Viala  
12780 SAINT LEONS

Rodez, le 30 décembre 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par Halima AOULAD - Florence LABARTHE  
**Bruno VILLENEUVE**

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 30 décembre 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **2,1795 hectares SAT** situés sur la commune de **SAINT LEONS**, précédemment exploités par Monsieur Pierre DAUSSE – Les Cauzits – 12780 SAINT LEONS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 12260329**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370  
12 033 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-04-30-00042

AUTORISATION D'EXPLOITER  
GAEC DU VIALA SAINT LEONS 330



**PRÉFÈTE  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

GAEC DU VIALA SAINT LEONS  
Madame Amélie CASTAN  
Monsieur Alexis CASTAN  
Monsieur Aurélien CASTAN  
Monsieur Roland CASTAN  
464 Route du Viaur – Le Viala  
12780 SAINT LEONS

Rodez, le 30 décembre 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par Halima AOULAD - Florence LABARTHE  
**Bruno VILLENEUVE**

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 30 décembre 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **18,2074 hectares SAT** situés sur la commune de **SAINT LEONS**, précédemment exploités par le GAEC DE BOURRIVAL – Bourrival – 12780 SAINT LEONS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 12260330**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

  
Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370  
12 033 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-04-30-00043

AUTORISATION D'EXPLOITER  
GAEC DU VOLCAN

GAEC DU VOLCAN  
Madame Muriel DESPLAS  
Monsieur Stéphane DESPLAS  
Monsieur Romain DESPLAS  
181 chemin des planquettes  
12230 SAUCLIERES

Rodez, le 30 décembre 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD  
**Florence LABARTHE**

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 30 décembre 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **8,4260 hectares SAT** situés sur la commune de **SAUCLIERES**, précédemment exploités par Monsieur Dominique CAUSSE – Le Gressentis – 12230 SAUCLIERES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 12260291**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT



DDT12

R76-2026-04-30-00044

AUTORISATION D'EXPLOITER  
GAEC JULIEN

GAEC JULIEN  
Madame JULIEN Maryse  
Monsieur JULIEN Guillaume  
62 Route de Clauzellou  
Clauzelles

12120 ARVIEU

Rodez, le 30 décembre 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD  
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **19,4687 hectares SAT** situé sur la commune de **VEZINS DE LEVEZOU**, précédemment exploiter par Monsieur DELPAL Georges – Les Canals -12780 VEZINS DE LEVEZOU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 12260275**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370  
12 033 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-04-30-00045

AUTORISATION D'EXPLOITER  
GAEC LES CABRIS DU CLOS



**PRÉFÈTE  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

GAEC LES CABRIS DU CLOS  
Madame REYNES Anne-Claire  
Monsieur REYNES Cyril  
130 Hameau de la Calmette de Clémens  
12430 VILLEFRANCHE DE PANAT

Rodez, le 30 décembre 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : **Halima AOULAD** – Florence LABARTHE  
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **4,4836 hectares SAT** situés sur la commune de **LE TRUEL**, précédemment exploités par Monsieur CAZOTTES Patrice – La Vaysse – 12430 LESTRADE ET THOUELS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 12260340**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370  
12 033 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-04-30-00046

AUTORISATION D'EXPLOITER  
GAEC LES DEUX MARGUERITES



**PRÉFÈTE  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

GAEC LES DEUX MARGUERITES  
Madame GIRAUD Céline  
Monsieur FRAYSSE Sylvain  
832 Route de Molières  
12320 SAINT FELIX DE LUNEL

Rodez, le 30 décembre 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : **Halima AOULAD** – Florence LABARTHE  
Bruno VILLENEUVE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **5,6295 hectares SAT** situés sur la commune de **SAINT FELIX DE LUNEL**, précédemment exploités par Monsieur CROS Serge – 1 Avenue du Printemps – 12000 LE MONASTERE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 12260337**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370  
12 033 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-04-30-00047

AUTORISATION D'EXPLOITER  
GAEC LES FRERES CAGEOT

GAEC LES FRERES CAGEOT  
Monsieur Teo BOUTRELLE  
Monsieur Mano PAPIILLON  
Naujac – La Bastide l'Evêque  
12200 LE BAS SEGALA

Rodez, le 30 décembre 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Halima AOULAD - Florence LABARTHE  
**Bruno VILLENEUVE**

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Messieurs,

J'accuse réception le 30 décembre 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **2,2249 hectares SAT (33,3735 SAUP)** situés sur la commune de **LE BAS SEGALA**, précédemment exploités par l'EARL DELBOUYSSOU – Le Bouyssou – 12200 MORLHON LE HAUT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 12260316**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT



DDT12

R76-2026-04-30-00048

AUTORISATION D'EXPLOITER  
GAEC MAZENQ



**PRÉFÈTE  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

GAEC MAZENQ  
Messieurs Adrien et Bernard MAZENQ  
212 Rue de Vianène - Lacan  
12120 SALMIECH

Rodez, le 30 décembre 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Halima AOULAD – Florence LABARTHE  
**Bruno VILLENEUVE**

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Messieurs,

J'accuse réception le 30 décembre 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **12,3917 hectares SAT** situés sur la commune de SALMIECH précédemment exploités par vous même.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 12260325**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370  
12 033 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-04-30-00049

AUTORISATION D'EXPLOITER  
HUGONET Claude



**PRÉFÈTE  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Monsieur Claude HUGONET  
Hameau de Condors  
12210 CURIERES

Rodez, le 30 décembre 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Halima AOULAD - Florence LABARTHE  
**Bruno VILLENEUVE**

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **9,653 hectares SAT** situés sur la commune de **CURIERES**, précédemment exploités par Madame Marie POSTIC – 15 Condors – 12210 curieres.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 12260333**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370  
12 033 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-04-30-00050

AUTORISATION D'EXPLOITER  
PRIVAT Stephanie



**PRÉFÈTE  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Madame Stéphanie PRIVAT  
83 rue de la Pouzérac  
12310 VIMENET

Rodez, le 30 décembre 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Halima AOULAD - Florence LABARTHE  
**Bruno VILLENEUVE**

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame,

J'accuse réception le 30 décembre 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **24,1081 hectares SAT** situés sur les communes de **CAMPAGNAC et SAINT LAURENT D'OLT**, précédemment exploités par le GAEC DE LA BOULESQ – 190 route de la Trans Aubrac – La Boulesq – 12130 POMAYROLS.

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 12260351**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370  
12 033 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-04-30-00051

AUTORISATION D'EXPLOITER  
RAYNALDY Francis



**PRÉFÈTE  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Monsieur Francis RAYNALDY  
La Plane  
12460 SAINT AMANS DES COTS

Rodez, le 30 décembre 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD  
**Florence LABARTHE**

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 27 novembre 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **82,0716 hectares SAT** situés sur les communes de **SAINT AMANS DES COTS, MONTEZIC, SAINT SYMPHORIEN DE THENIERES (12) (69,9984 ha) et DIENNE (15) (12,0732 ha)**, précédemment exploités par vous même.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 12260280**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370  
12 033 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-04-30-00052

AUTORISATION D'EXPLOITER  
RENARD Olivier 285



**PRÉFÈTE  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Monsieur Olivier RENARD  
La Rivière  
12480 BROUSSE LE CHATEAU

Rodez, le 30 décembre 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Halima AOULAD - Florence LABARTHE  
**Bruno VILLENEUVE**

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **2,8013 hectares SAT** situés sur la commune de **BROUSSE LE CHATEAU**, précédemment exploités par l'EARL DES ROSIERS – Les RoSiers – 12480 BROUSSE LE CHATEAU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 12260285**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370  
12 033 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-04-30-00053

AUTORISATION D'EXPLOITER  
RENARD Olivier 286



**PRÉFÈTE  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Monsieur Olivier RENARD  
La Rivière  
12480 BROUSSE LE CHATEAU

Rodez, le 30 décembre 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Halima AOULAD - Florence LABARTHE  
**Bruno VILLENEUVE**

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **11,7381 hectares SAT** situés sur la commune de **BROUSSE LE CHATEAU**, précédemment exploités par l'EARL DES ROSIERS – Les RoSiers – 12480 BROUSSE LE CHATEAU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 12260286**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370  
12 033 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-04-30-00054

AUTORISATION D'EXPLOITER  
RICHARD Pauline



**PRÉFÈTE  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Madame RICHARD Pauline  
2009 Route des Perdillas  
12800 QUINS

Rodez, le 30 décembre 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – **Halima AOULAD**  
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame,

J'accuse réception le 30 décembre 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **15,4822 hectares SAT** situés sur la commune de **QUINS**, précédemment exploités par Monsieur RICHARD Frédéric 2009 Route des Perdillas – 12800 QUINS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 12260342**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370  
12 033 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-04-30-00055

AUTORISATION D'EXPLOITER  
SERRES Marlène 272



**PRÉFÈTE  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Madame Marlène SERRES  
Montégut Le Milieu  
12380 POUSTHOMY

Rodez, le 30 décembre 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Halima AOULAD - Florence LABARTHE  
**Bruno VILLENEUVE**

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame,

J'accuse réception le 30 décembre 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **85,5015 hectares SAT** situés sur les communes de **LAVAL-ROQUECEZIERE et POUSTHOMY**, précédemment exploités par le GAEC DE CANTEPERDRIX – Montégut Le Milieu – 12380 POUSTHOMY.

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 12260272**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370  
12 033 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-04-30-00056

AUTORISATION D'EXPLOITER  
SERRES Marlène 273

Madame Marlène SERRES  
Montégut Le Milieu  
12380 POUSTHOMY

Rodez, le 30 décembre 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Halima AOULAD - Florence LABARTHE  
**Bruno VILLENEUVE**

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame,

J'accuse réception le 30 décembre 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **2,8828 hectares SAT** situés sur les communes de **LAVAL-ROQUECEZIERE et POUSTHOMY**, précédemment exploités par le GAEC DE CANTEPERDRIX – Montégut Le Milieu – 12380 POUSTHOMY.

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 12260273**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

  
Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2026-04-30-00057

AUTORISATION D'EXPLOITER  
SOLIGNAC Nathan

Monsieur Nathan SOLIGNAC

Les Ginestes  
12130 SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC

Rodez, le 30 décembre 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD  
**Florence LABARTHE**

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **85,8047 hectares SAT** situés sur les communes de **SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC et POMAYROLS**, précédemment exploités par Monsieur Francis CAYZAC – Les Ginestes – 12130 ST GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 12260319**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT



DDT12

R76-2026-04-30-00058

AUTORISATION D'EXPLOITER  
TEYSSÉDRE Lionel



**PRÉFÈTE  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Monsieur TEYSSEDE Lionel  
Lotissement la Parros  
Lacalm  
12210 ARGENCES EN AUBRAC

Rodez, le 30 décembre 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD  
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,5298 hectares SAT** situé sur la commune de **ARGENCES EN AUBRAC**, précédemment exploités par Monsieur CONDOM Ludovic – Lacalm – 12210 ARGENCES EN AUBRAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 12260312**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires  
9 rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370  
12 033 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 50 00  
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT12

R76-2026-04-30-00059

AUTORISATION D'EXPLOITER  
VABRE Jean joel

Monsieur VABRE Jean Joël  
Montbressens  
LA BASTIDE L'ÈVEQUE  
12200 LE BAS SEGALA

Rodez, le 30 décembre 2025

Service Agriculture et Développement Rural  
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures conjoncturelles  
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE – Halima AOULAD  
Florence LABARTHE

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception  
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00  
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2025 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **8,7685 hectares SAT** situé sur la commune du **BAS SEGALA**, précédemment exploités par l'EARL STRAMARE – Le Pontet La Bastide l'èveque – 12200 LE BAS SEGALA.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2025**
- **Numéro d'enregistrement : 12260339**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2026**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Contrôles, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

  
Jean-Luc ENJALBERT

DDT46

R76-2025-12-04-00010

ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par GAEC DES DEUX  
VALLEES

Cahors, le 04/12/2025

GAEC DES DEUX VALLEES  
MM. GAUZIN Vivien et CALVET  
Julien  
555 Route de L'Hoste  
46 170 CASTELNAU-MONTRATIER

Messieurs,

J'accuse réception le **03/12/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
1ha04a11ca	MOLIERES	RESSEGUIER Alain

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/12/2025.**
- **Numéro d'enregistrement : 46250144.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **04/04/2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires du Lot

Le Chef du service Économie Agricole

  
Ange ROUDERGUE

DDT46

R76-2025-11-21-00009

ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par MOMBOISSE Laurent



# PRÉFÈTE DU LOT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Cahors, le 21/11/2025

M. MOMBOISSE Laurent  
« Lescure Delmas »  
46210 LATRONQUIERE

Monsieur,

J'accuse réception le **18/11/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
6ha73a80ca	LAURESSES	ARMISTO Patricia

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/11/2025.**
- **Numéro d'enregistrement : 46250077.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **19/03/2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires

La Cheffe Adjointe du Service  
Economie Agricole

  
Fabienne MOLINA

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex  
Service Economie Agricole  
Tél : 05 65 23 61 43  
ddt-structures@lot.gouv.fr

DDT46

R76-2025-11-27-00008

ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par SOL Thierry

Cahors, le 27/11/2025

Monsieur SOL Thierry  
8 Route de Bretenoux  
46 130 GLANES

Monsieur,

J'accuse réception le **26/11/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
0ha19a50ca	BIARS SUR CELE	BAGOU Anés et Pierrette
3ha45a40ca	BRETENOUX	
3ha91a03ca	GLANES	

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/11/2025.**
- **Numéro d'enregistrement : 46250141.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27/03/2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

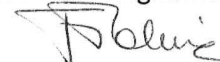
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires du Lot

La Cheffe Adjointe du service  
Économie Agricole



Fabienne MOLINA

DDT46

R76-2025-10-30-00073

ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par EARL ARNAL

Cahors, le 30/10/2025

EARL ARNAL  
Messieurs ARNAL Jérôme et Paul  
75 Chemin de la Métairie Basse  
46 800 MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC

Messieurs,

J'accuse réception le **29/10/2025** de votre dossier **complet** de la demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
12ha92a24ca	MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC	ARNAL Madeleine et Jérôme

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/10/2025.**
- **Numéro d'enregistrement : 46250123.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **01/03/2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisés **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires

Le Chef du service Économie Agricole,

  
Ange ROUDERGUE

DDT46

R76-2025-12-18-00016

ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par GAEC LES BORIES

Cahors, le 18/12/2025

GAEC LES BORIES  
MM. FOUCHE Etienne, Lionel et Laurent  
« Les Bories »  
46 600 LE-VIGNON-EN-QUERCY

Messieurs,

J'accuse réception le **17/12/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
71ha02a41ca	MARTEL	DELPY Colette et Joseph
03ha29a67ca		DELPY Colette et Francis et BOUSQUET Catherine
07ha38a75ca		DEHOMAS Denise

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/12/2025.**
- **Numéro d'enregistrement : 46250139.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **18/04/2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires du Lot

Le Chef du service Économie Agricole

  
Ange ROUDERGUE

DDT46

R76-2025-11-28-00082

ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par JUVENAL Thomas

Cahors, le 28/11/2025

M. JUVENAL Thomas  
274 Impasse des Cabanes  
46 270 PRENDEIGNES

Monsieur,

J'accuse réception le **27/11/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
10ha89a89ca	PRENDEIGNES	JUVENAL Alain
01ha27a70ca		JUVENAL Marie-Flore
01ha33a57ca		JUVENAL Alain et Marie-Flore
03ha29a25ca		MOUNAL Anne-Maire et PARAMELLE Boris
05ha01a93ca		MOUNAL Christian
01ha13a35ca		GALTIE Marie-Aimée et Jérôme
01ha28a11ca		RENARD Maire-Odile, ETIVAL Jean- Luc et Bénédicte

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/11/2025.**
- **Numéro d'enregistrement : 46250140.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28/03/2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires du Lot

La Cheffe adjointe du service Économie  
Agricole



Fabienne MOLINA

DDT46

R76-2025-11-28-00081

ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par EARL DE MARIS



# PRÉFÈTE DU LOT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Cahors, le 28/11/2025

EARL DE MARIS  
MM. BLANJOU Kévin et Daniel  
2 240 Route de Lauzerte  
46 800 LENDOU-EN-QUERCY

Messieurs,

J'accuse réception le **26/11/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
16ha89a10ca	LENDOU-EN-QUERCY	BILLARD Gérard
01ha91a68ca		DEMEAUX Didier

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/11/2025.**
- **Numéro d'enregistrement : 46250130.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **26/03/2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires du Lot

La Cheffe adjointe du service Économie  
Agricole

  
Fabienne MOLINA

DDT46

R76-2025-12-05-00013

ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par EARL LA BOULE

Cahors, le 05/12/2025

EARL LA BOULE  
Monsieur GOUZOU Pascal  
930 Route de la Boule  
46 190 SOUSCEYRAC-EN-QUERCY

Monsieur,

J'accuse réception le **05/12/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
2ha44a64ca	SOUSCEYRAC-EN-QUERCY	MAS Claude

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 05/12/2025.**
- **Numéro d'enregistrement : 46250145.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **06/04/2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires du Lot

Le Chef du service Économie Agricole

  
Ange ROUDERGUE

DDT46

R76-2025-11-28-00083

ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par EARL LA FERME DE  
FONTINNELLE



# PRÉFÈTE DU LOT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Cahors, le 28/11/2025

EARL LA FERME DE FONTINELLE  
Mme PUECH Véronique  
Mme GASC Emilie  
Fontinelle  
12 240 RIEUPEYROUX

Mesdames,

J'accuse réception le **27/11/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
0ha72a00ca	CALVIGNAC	COURSIERES Vincent
13ha22a93ca	ST JEAN DE LAUR	
1ha21a26ca		ASTRUC Evelyne

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/11/2025.**
- **Numéro d'enregistrement : 46250142.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28/03/2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires du Lot

La Cheffe Adjointe du service  
Économie Agricole

Fabienne MOLINA

DDT46

R76-2025-10-28-00013

ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par GAEC CHATEAU SAVIN



# PRÉFÈTE DU LOT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Cahors, le 28/10/2025

GAEC CHATEAU SAVIN  
MM. et Mme LACROIX Florian, Jean-  
Marc et Corinne  
« Le Château »  
46 160 GREALOU

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le **28/10/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
108ha67a20ca	BEDUER	CAYROL Jean-Michel
05ha32a50ca		GUINOT Jean-Luc
14ha51a67ca		GUINOT Angélique
14ha68a52ca		CAZES Guy

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/10/2025.**
- **Numéro d'enregistrement : 46250124.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29/02/2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires du Lot

La Cheffe adjointe du service Économie  
Agricole

  
Fabienne MOLINA

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex  
Service Economie Agricole  
Tél : 05 65 23 61 43  
ddt-structures@lot.gouv.fr

DDT46

R76-2025-10-22-00009

ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par GAEC DE MALPUECH  
VENRIES

Cahors, le 22/10/2025

GAEC DE MALPUECH VENRIES  
MM. VENRIES Cédric et Romain  
1 020 Route de Malpuech  
46 400 LATOUILLE-LENTILLAC

Messieurs,

J'accuse réception le **22/10/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
10ha05a38ca	GORSSES	PELISSIE Denis
05ha09a82ca		PELISSIE Jean-Noël

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22/10/2025.**
- **Numéro d'enregistrement : 46250117.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **23/02/2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires du Lot

La Cheffe adjointe du service Économie  
Agricole

  
Fabienne MOLINA

DDT46

R76-2025-12-12-00014

ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par GAEC FRAYSSE DES  
CAMPS



# PRÉFÈTE DU LOT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Cahors, le 12/12/2025

GAEC FRAYSSE DES CAMPS  
Mmes FRAYSSE Isabelle, Sabrina et  
M. FRAYSSE Damien  
261 Route des Tempories  
46230 ESCAMPS

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception le **10/12/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
0ha96a07ca	ESCAMPS	BOUYSSY Martine

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10/12/2025.**
- **Numéro d'enregistrement : 46250146.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **11/04/2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires du Lot

Le Chef du service Économie Agricole

  
Angé ROUDERGUE

DDT46

R76-2025-10-30-00072

ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par LABARTHE Marie-France



# PRÉFÈTE DU LOT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Cahors, le 30/10/2025

Mme LABARTHE Marie-France  
11 Route de Bel Air  
« Calviac »  
46 190 SOUSCEYRAC-EN-QUERCY

Madame,

J'accuse réception le **29/10/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
07ha79a48ca	SOUSCEYRAC-EN-QUERCY	SIREYZOL Marcelle et Laurent
15ha40a82ca		CHAMBON Odile et Véronique
31ha66a30ca		LAFAGE Gérard
02ha33a85ca		MAZET Denise
07ha94a90ca		TAURAN Claude et Bernadette

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/10/2025.**
- **Numéro d'enregistrement : 46250126.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **01/03/2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisée **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex  
Service Economie Agricole  
Tél : 05 65 23 61 43  
ddt-structures@lot.gouv.fr

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires du Lot

Le Chef du service Economie Agricole

  
Ange ROUDERGUE

DDT46

R76-2025-11-17-00025

ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par le GAEC DE  
MELLETTGAEC DE MELLET

Cahors, le 17/11/2025

GAEC DE MELLET  
M. POINTELIN Alexandre  
M. LEVASSEUR Sylvain  
238 Mellet  
46 140 SAUZET

Messieurs,

J'accuse réception le **10/11/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
02ha05a90ca	SAUZET	ROUANES Solange
08ha17a09ca	CARNAC-ROUFFIAC	AMAT Patrick
05ha57a61ca		CAUMONT Rnée Germaine
03ha76a05ca		HENRAS Charles
07ha34a65ca		GOUX Christiane
11ha00a60ca		VINCENT Jean-Claude
03ha35a25ca		CAUMONT Gilbert

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10/11/2025.**
- **Numéro d'enregistrement : 46250128.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **11/03/2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires du Lot

La Chef du service Économie Agricole

Ange ROUDERGUE



DDT46

R76-2025-12-18-00017

ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par le GAEC DE PALARET



# PRÉFÈTE DU LOT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Cahors, le 18/12/2025

GAEC DE PALARET  
M. LAFAGE Cédric  
Mme MONBERTRAND Lætitia  
280 Impasse de Palaret  
46500 BIO

Madame, Monsieur

J'accuse réception le **18/12/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
12ha19a40ca	BIO	Indivision MENOT et FOREY

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/12/2025.**
- **Numéro d'enregistrement : 46250154.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **19/04/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour Le Directeur Départemental des  
Territoires

Le Chef du service Économie Agricole

  
Ange ROUDERGUE

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex  
Service Economie Agricole  
Tél : 05 65 23 61 43  
ddt-structures@lot.gouv.fr

DDT46

R76-2025-11-03-00009

ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par le GAEC DU ROCHER

Cahors, le 03/11/2025

GAEC DU ROCHER  
Mme et MM. BENNET Nadine, Michel et  
Maxime  
M. AMADIEU Emmanuel  
« Lasbordes »  
46190 SOUSCEYRAC-EN-QUERCY

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le **03/11/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
02ha50a00ca	SAINT-CIRGUES	CAVANIE Monique
00ha64a40ca	LAURESSES	

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/11/2025.**
- **Numéro d'enregistrement : 46250109.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **04/03/2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires du Lot

La Cheffe adjointe du service Économie  
Agriculture  
  
Fabienne MOLINA

DDT46

R76-2025-10-28-00014

ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par le GAEC LA PETITE  
MERINOS



# PRÉFÈTE DU LOT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Cahors, le 28/10/2025

GAEC LA PETITE MERINOS  
M. et Mme GARNIER Timothée et  
Angélique  
2 557 Route de Lapèze  
46 150 MONTGESTY

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **28/10/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
17ha83a23ca	LHERM	REIX Françoise et Jean-Albert

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/10/2025.**
- **Numéro d'enregistrement : 46250118.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29/02/2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.


Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires du Lot

La Cheffe adjointe du service Économie  
Agricole 

Fabienne MOLINA

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex  
Service Économie Agricole  
Tél : 05 65 23 61 43  
ddt-structures@lot.gouv.fr

DDT46

R76-2025-10-30-00071

ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par le GAEC POURTALLIE

Cahors, le 30/10/2025

GAEC POURTALLIE  
MM. et Mme COURNUT Pierre,  
Damien et Evelyne  
790 Impasse Pourtallié  
46 230 BELFORT DU QUERCY

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le **30/10/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
7ha30a19ca	BELFORT DU QUERCY	ROBERT Jean-Marc
1ha70a53ca		PECHARMAN André et LACOMBE Laetitia
27ha40a91ca		VIGUIE Alain
3ha17a87ca	MONTALZAT	

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30/10/2025.**
- **Numéro d'enregistrement : 46250127.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **01/03/2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires du Lot

Le Chef du service Économie Agricole

  
Ange ROUDERGUE

DDT46

R76-2025-09-24-00043

ARDC relatif à une demande d'autorisation  
d'exploiter déposée par PAGES Matthieu

Cahors, le 24/09/2025

Monsieur PAGES Matthieu  
520 Route de Pechaulejac  
46310 PEYRILLES

Monsieur,

J'accuse réception le **22/09/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
08ha26a83ca	LAVERCANTIERE	ALADEL Aurélie, Céline, Xavier, TAMAIN Agnès
04ha89a64ca		CONQUET Sylvie et Aurélie
23ha43a03ca		MOULENE Hervé et Odile
11ha34a83ca		SABROU Alexandre
01ha54a71ca		THOMAS Joël et Gisèle
08ha74a67ca		
03ha49a30ca	DEGAGNAC	SOULAYRES Bernard
03ha15a30ca	RAMPOUX	
00ha35a40ca	THEDIRAC	JANIS Yves

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22/09/2025.**
- **Numéro d'enregistrement : 46250100.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **23/01/2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code

des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Départemental des  
Territoires du Lot

Pierre-Antoine MORAND



DDT81

R76-2026-04-21-00006

Arrêté portant autorisation d'exploiter 10,0885  
hectares, commune de  
MONTREDON-LABESSONNIE, appartenant à  
madame Carole CORMARY et à monsieur Jérôme  
CORMARY, délivré à madame Karin RENSNER.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2026-078

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 14 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 R76-2025-12-29-00001 publié au RAA spécial N°R76-2025-572 du 31 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 Mars 2026 N°R76-2026-03-11-0001 publié au RAA N°R76-2026-145 du 12 Mars 2026 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par madame Karin RENSNER, dont le siège d'exploitation se situe au « 138, Chemin de Jalan » commune de MONTREDON-LABESSONNIE, auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 16 février 2026 sous le n° 81263210, pour la mise en valeur de 10,0885 hectares, commune de MONTREDON-LABESSONNIE, appartenant à madame Carole CORMARY et à monsieur Jérôme CORMARY ;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire  
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse - Bâtiment D  
1, place Emile Blouin - CS 70005  
31952 TOULOUSE CEDEX 9  
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax . 04 67 10 01 02  
Courriel : [structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr](mailto:structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr)  
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

1/4

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par monsieur Paul-Emile FERRIER, dont le siège d'exploitation se situe au « 541, route de Cambon » commune de MONTREDON-LABESSONNIE (81360), auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 20 novembre 2025 sous le n° 81253139, pour la mise en valeur de 17,9026 hectares, parcelles situées sur la commune de VENES (7,42 ha), appartenant à monsieur et madame Robert et Andrée MAS et à madame Alexandra VALERY et sur la commune de MONTREDON-LABESSONNIE (10,48 ha), appartenant à madame Carole CORMARY et à monsieur Jérôme CORMARY, dont 8,69 hectares en concurrence, commune de MONTREDON-LABESSONNIE ;

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 24 février 2026 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter de monsieur Paul-Emile FERRIER, objet d'une candidature concurrente ;

**Vu** le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 59 hectares sur la commune de MONTREDON-LABESSONNIE, par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

**Vu** le seuil d'agrandissement excessif fixé à 118 hectares par associé exploitant par le SDREA Occitanie, sur la commune de MONTREDON-LABESSONNIE ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter déposée par madame Karin RENSNER, exploitante à titre individuel, porte la surface agricole de l'exploitation de 57,70 hectares SAUP à 67,78 hectares après opération ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter, en concurrence partielle, déposée par monsieur Paul-Emile FERRIER, exploitant à titre individuel, porte la surface agricole de l'exploitation de 36,40 hectares SAUP à 54,30 hectares après opération ;

**Considérant** que les deux opérations partiellement concurrentes, correspondent au rang de priorité n°6 du SDREA Occitanie : « *Autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif* » ;

**Considérant** l'avis des membres de la CDOA du 19 mars 2026, favorable à l'unanimité à la délivrance des autorisations d'exploiter correspondantes aux demandes des deux candidats ;

#### **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Madame Karin RENSNER, dont le siège d'exploitation se situe au « 138, Chemin de Jalan », commune de MONTREDON-LABESSONNIE (81360), est autorisée à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 10,0885 hectares, commune de MONTREDON-LABESSONNIE, appartenant à madame Carole CORMARY et à monsieur Jérôme CORMARY, (parcelles désignées « x » dans le tableau en annexe).

**Art. 2.** – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L.330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides, Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

**Art. 4.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux demandeurs, à l'exploitante antérieure et aux propriétaires, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie des communes intéressées.

**Recours** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.*

Fait à Toulouse, le 21 Avril 2026

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation  
Le chef de service adjoint du SRAA

Victor SALENBIER



## ANNEXE

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Commune	Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaire	FERRIER Paul-Emile	RENSNER Karine
VENES	B	194	1,5122	MAS Robert et Andrée VALERY Alexandra	X	
	B	195	0,6753		X	
	B	196	0,6120		X	
	B	199	0,4352		X	
	B	338	0,5446		X	
	B	339	0,3232		X	
	B	364	0,9870		X	
	B	478	0,9881		X	
	B	369	0,1550		X	
	B	197	0,9628		X	
	B	198	0,2240		X	
MONTREDON-LABESSONNIE	CX	143	0,2545	CORMARY Jérôme		X
	CX	170	0,4975		X	X
	CX	179	0,3333		X	X
	CX	180	0,5955		X	X
	CX	181	0,2965		X	X
	CX	228	0,5670		X	X
	CX	80	0,4480	CORMARY Carole	X	X
	CX	146	0,2440			X
	CX	188	1,1225		X	X
	CX	189	0,5535		X	X
	CX	190	0,0692		X	X
	CX	192	0,7875		X	X
	CX	193	0,6920		X	X
	CX	209	0,3120		X	
	CX	210	0,2925		X	X
	CX	212	0,8465		X	X
	CX	213	0,4510		X	X
	CX	215	0,1692		X	
	CX	217	1,3120		X	
	DE	58	0,8570		X	X
DE	60	0,2805	X	X		
CX	198	0,1915	CORMARY Christophe		X	
CX	200	0,7085			X	

FERRIER Paul-Emile = **17,9026 hectares**RENSNER Karine = **10,0885 hectares**Concurrence partielle sur **8,6900 hectares**

DDT81

R76-2026-04-21-00009

Arrêté portant refus d'exploiter 11,4677 ha situés sur la commune de FONTRIEU, appartenant à madame Solange MAUGER, délivré à monsieur Joël GALIBERT.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

AGRI N°R76-2026-077

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 14 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 R76-2025-12-29-00001 publié au RAA spécial N°R76-2025-572 du 31 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 Mars 2026 N°R76-2026-03-11-0001 publié au RAA N°R76-2026-145 du 12 Mars 2026 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE BIRAC (monsieur et madame Daniel et Hélène SEGUI) dont le siège d'exploitation se situe au « 5, Hameau de Birac » commune de FONTRIEU (81260), auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 11 décembre 2025 sous le n°81253147, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 11,4677 ha situé sur la commune de FONTRIEU, et appartenant à madame Solange MAUGER ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par monsieur Joël GALIBERT, dont le siège d'exploitation se situe au « 597 Hameau de Sablayrolles » commune de FONTRIEU (81260), auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 4 novembre 2025 sous le n° 81253121 ;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire  
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse - Bâtiment D  
1, place Emile Blouin - CS 70005  
31952 TOULOUSE CEDEX 9  
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax . 04 67 10 01 02  
Courriel : [structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr](mailto:structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr)  
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 10 février 2026, de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter, de monsieur Joël GALIBERT, objet d'une candidature concurrente ;

**Vu** le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 73 hectares sur la commune de FONTRIEU par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

**Vu** le seuil de viabilité économique fixé à 51 hectares par associé exploitant sur la commune de FONTRIEU, par le SDREA Occitanie ;

**Considérant** que l'opération envisagée par le GAEC DE BIRAC (monsieur et madame Daniel et Hélène SEGUI) porte la surface agricole pondérée de l'exploitation de 77,88 hectares à 89,35 hectares après opération, soit 44,67 hectares par associé exploitant ;

**Considérant** de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC DE BIRAC (monsieur et madame Daniel et Hélène SEGUI) correspond à la priorité n°3.2 du SDREA Occitanie : « Agrandissement pour consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité » ;

**Considérant** que la demande concurrente de monsieur Joël GALIBERT, exploitant à titre individuel, porte la surface agricole pondérée de l'exploitation de 60,03 hectares à 71,50 hectares après opération ;

**Considérant** de ce fait que l'opération envisagée par monsieur Joël GALIBERT correspond à la priorité n° 6 du SDREA Occitanie : « *autre agrandissement, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif* » ;

#### **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Monsieur Joël GALIBERT, dont le siège d'exploitation se situe au « 597 Hameau de Sablayrolles », commune de FONTRIEU (81260) **n'est pas autorisé** à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 11,4677 ha situés sur la commune de FONTRIEU, appartenant à madame Solange MAUGER (parcelles désignées « Refus » dans le tableau en annexe).

**Art. 2.** – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après la mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant des dites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, à l'exploitante antérieure et aux propriétaires, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

**Recours** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 21 Avril 2026

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation  
Le chef de service adjoint du SRAA

Victor SALENBIER



## ANNEXE

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Commune	Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaire	GALIBERT Joël	GAEC DE BIRAC (SEGUI Daniel & Hélène)
FONTRIEU	OB	186	5,95	MAUGER Solange	Refus	X
	OB	187	0,3608		Refus	X
	OB	188	0,3642		Refus	X
	OB	191	1,72		Refus	X
	OB	130	1,975		Refus	X
	OB	120	1,1		Refus	X

Surface en concurrence = **11,47 hectares**

DDT81

R76-2026-04-21-00007

Arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter, délivré à monsieur Paul-Emile FERRIER, pour la mise en valeur de 17,9026 hectares, parcelles situées sur la commune de VENES (7,42 ha), appartenant à monsieur et madame Robert et Andrée MAS et à madame Alexandra VALERY et sur la commune de MONTREDON-LABESSONNIE (10,48 ha), appartenant à madame Carole CORMARY et à monsieur Jérôme CORMARY.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

AGRI N°R76-2026-079

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

### **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 14 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 R76-2025-12-29-00001 publié au RAA spécial N°R76-2025-572 du 31 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 Mars 2026 N°R76-2026-03-11-0001 publié au RAA N°R76-2026-145 du 12 Mars 2026 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par monsieur Paul-Emile FERRIER, dont le siège d'exploitation se situe au « 541, route de Cambon » commune de MONTREDON-LABESSONNIE (81360), auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 20 novembre 2025 sous le n° 81253139, pour la mise en valeur de 17,9026 hectares, parcelles situées sur la commune de VENES (7,42 ha), appartenant à monsieur et madame Robert et Andrée MAS et à madame Alexandra VALERY et sur la commune de MONTREDON-LABESSONNIE (10,48 ha), appartenant à madame Carole CORMARY et à monsieur Jérôme CORMARY ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par madame Karin RENSNER, dont le siège d'exploitation se situe au « 138, Chemin de Jalan » commune de MONTREDON-LABESSONNIE, auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 16 février 2026 sous le n° 81263210, pour la mise en valeur de 10,0885 hectares dont 8,69 hectares en concurrence, appartenant à madame Carole CORMARY et à monsieur Jérôme CORMARY;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire  
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse - Bâtiment D  
1, place Emile Blouin - CS 70005  
31952 TOULOUSE CEDEX 9  
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax . 04 67 10 01 02  
Courriel : [structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr](mailto:structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr)  
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 24 février 2026, de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter de monsieur Paul-Emile FERRIER, objet d'une candidature concurrente ;

**Vu** le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 59 hectares sur la commune de MONTREDON-LABESSONNIE, par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

**Vu** le seuil d'agrandissement excessif fixé à 118 hectares par associé exploitant par le SDREA Occitanie, sur la commune de MONTREDON-LABESSONNIE ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter déposée par monsieur Paul-Emile FERRIER, exploitant à titre individuel, porte la surface agricole de l'exploitation de 36,40 hectares SAUP à 54,30 hectares après opération ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter en concurrence partielle, déposée par madame Karin RENSNER, exploitante à titre individuel, porte la surface agricole de l'exploitation de 57,70 hectares SAUP à 67,78 hectares après opération ;

**Considérant** que les deux opérations concurrentes correspondent au rang de priorité n°6 du SDREA Occitanie : « *Autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif* » ;

**Considérant** l'avis des membres de la CDOA du 19 mars 2026, favorable à l'unanimité à la délivrance des autorisations d'exploiter correspondantes aux demandes des deux candidats ;

#### **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Monsieur Paul-Emile FERRIER, dont le siège d'exploitation se situe au « 541, route de Cambon », commune de MONTREDON-LABESSONNIE (81360), est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 17,9026 hectares, parcelles situées sur la commune de VENES (7,42 ha), appartenant à monsieur et madame Robert et Andrée MAS et à madame Alexandra VALERY et sur la commune de MONTREDON-LABESSONNIE (10,48 ha), appartenant à madame Carole CORMARY et à monsieur Jérôme CORMARY, (parcelles désignées « x » dans le tableau en annexe).

**Art. 2.** – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L.330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides, Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

**Art. 4.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux demandeurs, à l'exploitante antérieure et aux propriétaires, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie des communes intéressées.

**Recours** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

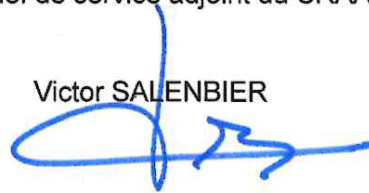
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 21 Avril 2026

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation  
Le chef de service adjoint du SRAA

Victor SALENBIER



ANNEXE

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Commune	Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaire	FERRIER Paul-Emile	RENSNER Karine
VENES	B	194	1,5122	MAS Robert et Andrée VALERY Alexandra	X	
	B	195	0,6753		X	
	B	196	0,6120		X	
	B	199	0,4352		X	
	B	338	0,5446		X	
	B	339	0,3232		X	
	B	364	0,9870		X	
	B	478	0,9881		X	
	B	369	0,1550		X	
	B	197	0,9628		X	
	B	198	0,2240		X	
MONTREDON-LABESSONNIE	CX	143	0,2545	CORMARY Jérôme		X
	CX	170	0,4975		X	X
	CX	179	0,3333		X	X
	CX	180	0,5955		X	X
	CX	181	0,2965		X	X
	CX	228	0,5670		X	X
	CX	80	0,4480	CORMARY Carole	X	X
	CX	146	0,2440			X
	CX	188	1,1225		X	X
	CX	189	0,5535		X	X
	CX	190	0,0692		X	X
	CX	192	0,7875		X	X
	CX	193	0,6920		X	X
	CX	209	0,3120		X	
	CX	210	0,2925		X	X
	CX	212	0,8465		X	X
	CX	213	0,4510		X	X
	CX	215	0,1692		X	
	CX	217	1,3120		X	
	DE	58	0,8570		X	X
DE	60	0,2805	X	X		
CX	198	0,1915	CORMARY Christophe		X	
CX	200	0,7085			X	

FERRIER Paul-Emile = **17,9026 hectares**

RENSNER Karine = **10,0885 hectares**

Concurrence partielle sur **8,6900 hectares**

DDT81

R76-2026-04-21-00008

Arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter, délivré au GAEC DE BIRAC (monsieur et madame Daniel et Hélène SEGUI), pour la mise en valeur de 11,4677 ha situés sur la commune de FONTRIEU, appartenant à madame Solange MAUGER.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

AGRI N°R76-2026-076

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 14 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 R76-2025-12-29-00001 publié au RAA spécial N°R76-2025-572 du 31 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 Mars 2026 N°R76-2026-03-11-0001 publié au RAA N°R76-2026-145 du 12 Mars 2026 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par monsieur Joël GALIBERT, dont le siège d'exploitation se situe au « 597 Hameau de Sablayrolles », commune de FONTRIEU (81260), auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 4 novembre 2025, sous le n° 81253121, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 11,4677 ha situé sur la commune de FONTRIEU, et appartenant à madame Solange MAUGER ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par le GAEC DE BIRAC (monsieur et madame Daniel et Hélène SEGUI), dont le siège d'exploitation se situe au « 5, Hameau de Birac », commune de FONTRIEU (81260), enregistrée le 11 décembre 2025 sous le n°81253147 ;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire  
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse - Bâtiment D  
1, place Emile Blouin - CS 70005  
31952 TOULOUSE CEDEX 9  
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax . 04 67 10 01 02  
Courriel : [structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr](mailto:structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr)  
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 10 février 2026, de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter de monsieur Joël GALIBERT, objet d'une candidature concurrente ;

**Vu** le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 73 hectares sur la commune de FONTRIEU par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

**Vu** le seuil de viabilité économique fixé à 51 hectares par associé exploitant sur la commune de FONTRIEU, par le SDREA Occitanie ;

**Considérant** que l'opération envisagée par le GAEC DE BIRAC (monsieur et madame Daniel et Hélène SEGUI) porte la surface agricole pondérée de l'exploitation de 77,88 hectares à 89,35 hectares après opération, soit 44,67 hectares par associé exploitant ;

**Considérant** de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC DE BIRAC (monsieur et madame Daniel et Hélène SEGUI) correspond à la priorité n°3.2 du SDREA Occitanie : « Agrandissement pour consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité » ;

**Considérant** que la demande concurrente de monsieur Joël GALIBERT, exploitant à titre individuel, porte la surface agricole pondérée de l'exploitation de 60,03 hectares à 71,50 hectares après opération ;

**Considérant** de ce fait que l'opération envisagée par monsieur Joël GALIBERT correspond à la priorité n° 6 du SDREA Occitanie : « *autre agrandissement, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif* » ;

#### **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le GAEC DE BIRAC (monsieur et madame Daniel et Hélène SEGUI), dont le siège d'exploitation se situe au « 5, Hameau de Birac », commune de FONTRIEU (81260), est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 11,4677 ha situé sur la commune de FONTRIEU, appartenant à madame Solange MAUGER (parcelles désignées « x » dans le tableau en annexe).

**Art. 2.** – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L.330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides, Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

**Art. 4.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux demandeurs et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

**Recours** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

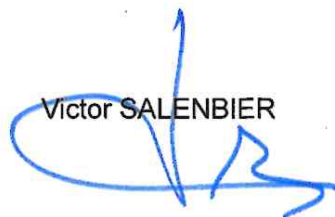
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 21 Avril 2026

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation  
Le chef de service adjoint du SRAA

Victor SALENBIER



ANNEXE

Tableau de répartition de la parcelle demandée entre les concurrents

Commune	Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaire	GALIBERT Joël	GAEC DE BIRAC (SEGUI Daniel & Hélène)
FONTRIEU	OB	186	5,95	MAUGER Solange	Refus	X
	OB	187	0,3608		Refus	X
	OB	188	0,3642		Refus	X
	OB	191	1,72		Refus	X
	OB	130	1,975		Refus	X
	OB	120	1,1		Refus	X

Surface en concurrence = **11,47 hectares**

DREETS OCCITANIE

R76-2026-04-28-00008

Arrêté portant renouvellement de l'agrément régional relatif aux activités d'Ingénierie Sociale, Financière et Technique de l'association ALTAÏR

**Arrêté  
portant renouvellement de l'agrément régional relatif aux activités  
d'Ingénierie Sociale, Financière et Technique  
de l'association ALTAÏR**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CHH) ;
- Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
- Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu le décret du 16 février 2010 modifiant le décret 2044-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2019-873 du 21 août 2019 – art. 6 relatif à la définition des activités conduites en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées (article R365-1 CHH).
- Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu la demande de l'agrément régional pour les activités d'Ingénierie Sociale, Financière et Technique présentée par l'association ALTAÏR le 17 décembre 2025 ;

Considérant que l'association ALTAÏR a notamment pour objet l'insertion par le logement ou l'hébergement des personnes défavorisées visées à l'article L.301-1 du CCH ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

## ARRETE

**Art. 1** L'association ALTAÏR dont le siège est situé 16 promenade du Pradeau, 65000 Tarbes est agréée pour exercer les activités d'Ingénierie Sociale, Financière et Technique dans les départements du Gers et des Hautes-Pyrénées de la région Occitanie.

Les activités mentionnées à l'article L.365-3 consistent en :

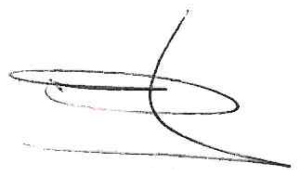
- a. L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement ;
- d. La recherche de logements adaptés en vue de leur location à des personnes défavorisées.

**Art. 2** L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable. Toutefois, son retrait devra être prononcé en cas de manquements graves ou répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants auront été mis en demeure de présenter leurs observations.

**Art. 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse situé au 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Art. 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 28 AVR. 2026



Pierre-André DURAND

DREETS OCCITANIE

R76-2026-05-28-00001

Arrêté portant renouvellement de l'agrément  
régional relatif aux activités d'Ingénierie Sociale,  
Financière et Technique de l'association  
OC'TEHA



**Arrêté  
portant renouvellement de l'agrément régional relatif aux activités  
d'Ingénierie Sociale, Financière et Technique  
de l'association OC'TEHA**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;
- Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
- Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu le décret du 16 février 2010 modifiant le décret 2044-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2019-873 du 21 août 2019 – art. 6 relatif à la définition des activités conduites en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées (article R365-1 CCH) ;
- Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu la demande de l'agrément régional pour les activités d'Ingénierie Sociale, Financière et Technique présentée par l'association OC'TEHA le 1er décembre 2025.

Considérant que l'association OC'TEHA a notamment pour objet l'insertion par le logement ou l'hébergement des personnes défavorisées visées à l'article L.301-1 du CCH.

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

2025, JVA B

## ARRETE

**Art. 1** L'association OC'TEHA dont le siège est situé 31 avenue de la Gineste, 12000 Rodez est agréée pour exercer les activités d'Ingénierie Sociale, Financière et Technique dans les départements de l'Aude, de l'Aveyron, de la Lozère, du Tarn et du Tarn-et-Garonne de la région Occitanie.

Les activités mentionnées à l'article L.365-3 du CCH consistent en :

- a. L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement ;
- b. L'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.

Cet accompagnement consiste notamment en :

- l'aide à la définition d'un projet de logement adapté aux besoins et aux ressources des personnes concernées ;
  - l'aide à l'installation dans un logement par l'assistance à l'ouverture des droits, la mobilisation des aides financières existantes, l'aide à l'appropriation du logement et, le cas échéant, l'assistance à la réalisation des travaux nécessaires pour conférer au logement un caractère décent ;
  - l'aide au maintien dans les lieux, notamment par l'apport d'un soutien dans la gestion du budget, l'entretien du logement et la bonne insertion des occupants dans leur environnement.
- c. L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable. Les organismes collecteurs agréés associés de l'Union des entreprises et des salariés pour le logement bénéficient de plein droit, sur l'ensemble du territoire national de l'agrément au titre de cette activité.
  - d. La recherche de logements adaptés en vue de leur location à des personnes défavorisées.
  - e. La participation aux réunions des commissions d'attribution HLM.

**Art. 2** L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable. Toutefois, son retrait devra être prononcé en cas de manquements graves ou répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants auront été mis en demeure de présenter leurs observations.

**Art. 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse situé au 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Art. 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 28 AVR. 2026



Pierre-André DURAND

DREETS OCCITANIE

R76-2026-04-28-00007

Arrêté portant renouvellement de l'agrément régional relatif aux activités d'Intermédiation Locative et de Gestion Locative Sociale de l'association OC'TEHA



**Arrêté  
portant renouvellement de l'agrément régional relatif aux activités  
d'Intermédiation Locative et de Gestion Locative Sociale  
de l'association OC'TEHA**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;
- Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
- Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu le décret du 16 février 2010 modifiant le décret 2044-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2019-873 du 21 août 2019 – art. 6 relatif à la définition des activités conduites en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées (article R365-1 CCH) ;
- Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu la demande de renouvellement de l'agrément régional pour les activités d'Intermédiation Locative et de Gestion Locative Sociale présentée par l'association OC'TEHA le 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

Considérant que l'association OC'TEHA a notamment pour objet l'insertion par le logement ou l'hébergement des personnes défavorisées visées à l'article L.301-1 du CCH ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

## ARRETE

**Art. 1** L'association OC'TEHA dont le siège est situé au 31 avenue de la Gineste, 12000 Rodez est agréée pour exercer les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale dans les départements de l'Aude, de l'Aveyron, de la Lozère, du Tarn et du Tarn-et-Garonne de la région Occitanie.

Les activités mentionnées à l'article L.365-4 du CCH consistent en :

a) La location :

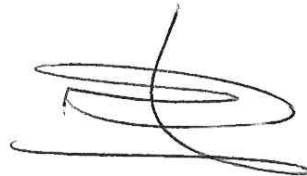
- de logements en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées auprès d'un organisme agréé ou d'un organisme HLM ;
- de logements en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées auprès de bailleurs autres que des organismes HLM ; il s'agit notamment des bailleurs privés, personnes physiques ou morales, des sociétés d'économie mixte et des collectivités locales ;
- de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) : le décret ne prévoit d'agrément que dans le cas où l'organisme qui loue les logements aux fins d'hébergement a conclu une convention ALT ;
- d'un hôtel destiné à l'hébergement auprès d'un organisme HLM.

**Art. 2** L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable. Toutefois, son retrait devra être prononcé en cas de manquements graves ou répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants auront été mis en demeure de présenter leurs observations.

**Art. 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse situé au 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Art. 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 28 AVR. 2026



Pierre-André DURAND